



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2024

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE,  
MICHEL, PATIN, PERROCHON,  
MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : MM. BAUDOUI et RIO  
Mmes EL AMRI et VASSEUR

Pouvoir : M. RIO à M. PERROCHON  
Mme EL AMRI à Mme VIEILLY  
Mme VASSEUR à M. PATIN

## **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. GONCALVES est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h34, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions (A. MARCHANDISE et J. WETZ, étant absents à cette réunion), le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

Arrivée de M. MICHEL à 20h38.

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N° 2024/20 : Approbation de l'opération concernant l'acquisition de TNI à l'école élémentaire.**

*M. Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 mars 2024, la décision demandant une subvention dans le cadre de la DETR a été présentée aux conseillers municipaux.*

*Des évolutions réglementaires font que le conseil municipal doit maintenant approuver l'opération et ses modalités de financement.*

*M. PATIN demande quelles sont les classes qui vont être équipées. Le Maire répond que ce sont les classes de CP de M. BRESNU et de CE2 de Mme GRACIA.*

*M. MICHEL demande quand la demande de transmission d'une délibération a été faite. Le Maire précise que c'est le 30 mai 2024 que la municipalité a reçu la demande de la part des services de l'Etat.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2024/02 du 12 mars 2024 portant sur une demande de subvention D.E.T.R. 2024 (dotation d'équipement des territoires ruraux) – nouvelles technologies concernant l'opération d'équipement de deux classes des écoles élémentaires en TNI et l'acquisition de deux modérateurs internet pour chaque école pour un montant de 10 125,80€ HT soit 12 150,96€ TTC.

La commune s'est engagée à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DETR (40%) :	4 050,32€ HT
Mairie :	8 100,64€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette opération et les modalités de financement.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2183 section investissement.

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DELIBERATION N° 2024/21 : Approbation de l'opération concernant la rénovation de l'éclairage public route de Galluis.**

*Une étude de faisabilité concernant l'éclairage public route de Galluis, rue des Tuyas, rue des Peupliers et Square des sables a été réalisée par un bureau d'études. La décision demandant une subvention a été présentée aux conseillers municipaux le 14 mars dernier dans le cadre de la DSIL. Comme pour la demande de DETR, le projet doit être approuvé en conseil municipal.*

*Le Maire informe que la rénovation de l'éclairage public sur cette partie nécessite d'importants travaux de Génie civil, ce qui explique le montant élevé de l'opération.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2024/01 du 06 mars 2024 portant sur une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), concernant le projet de réfection de l'éclairage public de la commune et notamment route de Galluis et rues adjacentes, pour un montant de 627 288,00€ HT et 752 745,60€ TTC,

la commune s'est engagée à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DSIL (80%) : 501 830,40€ HT

Mairie : 125 457,60€ HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 17 voix pour et 1 abstention (Pierre-Marie MICHEL), cette opération et les modalités de financement.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 231 section investissement.

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DELIBERATION N° 2024/22 : Approbation de l'opération et demande de subvention dans le cadre de la cérémonie des 80 ans de la Red Ball Express**

*Mme VIEILLY, adjointe à la vie associative et culturelle, informe qu'une subvention est possible pour financer le projet de commémoration des 80 ans de la Red Ball Express, dans le cadre d'une labérisation.*

*La commémoration aura lieu dans la semaine du 23 au 28 septembre 2024.*

*Sont prévus : conférences en lien avec les écoles, projection du film « Les conducteurs du diable », présence de véhicules militaires, repas, commémoration à la borne haute avec des officiels, événements et animations place du marché et bal.*

*Pendant cette semaine la municipalité souhaite transmettre, célébrer et commémorer.*

*M. PATIN est favorable à ce projet et demande des précisions concernant les prestations inscrites au budget prévisionnel. Mme VIEILLY répond que ce sont les interventions des groupes de véhicules militaires, les animations pour le bal, les collations, etc...).*

*Mme BOURION ajoute que la ville sera décorée pour l'occasion.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La «Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire» assure la préfiguration, l'organisation et la promotion du programme commémoratif du 80ème anniversaire sur l'ensemble du territoire national et le cas échéant à l'étranger, conformément à l'arrêté du 8 septembre 2023.

A ce titre, la Mission a lancé dans tous les départements un appel à projets susceptibles de recevoir son label officiel.

Dans les Yvelines, la préfecture a publié un appel à projets pour labellisation dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération.

La labellisation est conçue comme une reconnaissance de la qualité des démarches engagées par les porteurs de projets.

Elle leur permet notamment d'utiliser le logo de la Mission pour leur communication.

Elle leur permet également de demander une subvention.

Dans ce cadre, la commune va présenter un dossier de demande de subvention pour la commémoration des 80 ans de la Red Ball Express.

*Budget prévisionnel de l'action projetée*

Achat : 6 000€

Prestations : 13 200

Communication : 3 500

Matériel et fourniture : 8 000

Charges administratives (droit de diffusion) : 500

Soit une dépense totale de : **31 200 €**

Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 60% du montant soit **18 720,00 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, cette opération et les modalités de financement.

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, chapitre 011 section fonctionnement, Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**DELIBERATION N° 2024/23 : Autorisation au maire pour lancer une mission d'accompagnement et de diagnostic territorial avec l'appui de l'ANCT dans le cadre « de village d'avenir ».**

*Le Maire rappelle que le programme « village d'avenir » a été abordé au dernier conseil municipal. La commune fait partie des 16 communes des Yvelines qui ont chacune des projets plus ou moins aboutis et sur lesquels la cheffe de projet intervient.*

*Dans ce cadre, il est proposé à la commune de La Queue Lez Yvelines la mise en place d'un accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale pour établir un diagnostic de territoire identifiant les forces et faiblesses, les besoins et une temporalité des échéances auxquelles la commune doit se confronter en tenant compte de son évolution et de celles de l'environnement dans lequel elle s'inscrit (SDRIF-e, ZAN, ...).*

*Cet accompagnement proposé dans le cadre du programme « village d'avenir » est pris en charge à 100% par l'Etat.*

*Dans ces conditions, le Maire estime opportun de mener cette mission qui permettra à la commune d'obtenir un document cadre, recensant ses moyens afin de se projeter dans l'avenir.*

*M. BRETON précise que cela pourra aider dans le cadre d'une révision du PLU avec une prospective sur plusieurs années.*

*M. PERROCHON considère qu'il faut profiter de cette aide financée intégralement.*

*M. MICHEL évoque l'échelle intercommunale qui doit être l'échelle de réflexion sur le développement des prochains PLU avec un questionnement sur le développement en hauteur des constructions.*

*Le Maire rappelle que l'élaboration du SDRIF-e aura un impact sur le développement territorial de la commune.*

*M. MICHEL rappelle que le SDRIF-e devrait être adopté en juillet avec de nombreux retours.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du plan France ruralités, un programme d'ingénierie intitulé « Villages d'avenir » et destiné aux petites communes rurales de moins de 3 500 habitants, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a été annoncé en juin 2023.

En janvier 2024, la commune de La Queue Lez Yvelines a reçu le label « Villages d'avenir ». Ce programme apporte aux communes lauréates une ingénierie adaptée aux besoins en vue de réaliser leur développement territorial. La commune, en amont à ce programme, a d'ores et déjà engagé des projets. Toutefois, face à la rapidité de son expansion sur les 10 dernières années, la commune doit encore répondre à nombreux sujets en prenant compte des évolutions règlementaires prochaines (SDRIF-e, ZAN, charte du PNR...).

Dans le cadre du programme « Village d'avenir », la commune peut bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT dans la définition d'un diagnostic territorial permettant de formaliser un projet de territoire intégrant les orientations stratégiques nécessaires à son bon développement tout en l'inscrivant dans une temporalité.

Le label permet pour la commune de disposer de cet accompagnement et de la réalisation de ce type de document-cadre avec une prise en charge financière à 100% par l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à lancer une mission territoriale d'accompagnement et de diagnostic avec l'appui de l'ANCT et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h13.

Il souhaite à chacun un bel été et donne rendez-vous samedi pour la fête de la musique.  
Il rappelle les dates des élections législatives, les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024, dont les bureaux de votes se tiendront à la mairie ; les salles du foyer de loisirs de La Bonnette étant louées pour des festivités associatives.

Il remercie les assesseurs et scrutateurs qui ont tenu les bureaux de votes et participé au dépouillement, lors des élections européennes.

Affiché le 24 juin 2024  
A retirer le 25 juillet 2024